



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, le mercredi onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Maison Neuve à Brétigny sur Orge, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

Cœur d'Essonne Agglomération : G. KERVRAN, L. CHERFA, F. ROUCHY, B. FRIMON-RICHARD, B. FROGER, M. BERTINOT, J. KLEIN, V. BOUDRY, H. AUJALEAU, S. COUSIN, R. CARPENTIER, N. FOUQUE, P. DECOMBLE, P. ROGER, F. ARBELET, P-j. LE BEC, J. DELPIC, G. PREAUX, F. CHOLLEY, V. DABADIE, N. DACHICOURT,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : O. MARCHAU,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : L. LARREGAIN, B. PANOT, S. DELOGES, M. HAUTEFEUILLE,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : P. LE FLOC'H,

Communauté de Communes du Pays de Limours : T. DEGIVRY, P. VERGNIEUX, J. DETTMAN, G. KASPERSKI,

Dourdan : L. LARREGAIN, B. PANOT,

Epinay-sur-Orge : O. MARCHAU,

Fontenay-lès-Briis : T. DEGIVRY,

Forge-les-Bains : P. VERGNIEUX, J. DETTMAN,

Grand Orly Seine Bièvre : F. SAINT-PIERRE, R. SOLIGO, M. CHARLET,

Le-Val-Saint-Germain : S. OLLIVIER-HENRY,

Sermaise : M. HAUTEFEUILLE,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : G. KASPERSKI,

Etaient absents excusés (titulaires) :

Angervilliers : C. GIRARD-MINDEAU,

Ballainvilliers : M-c. FARGEOT,

Breux-Jouy : M. PETIT,

Cœur d'Essonne Agglomération : P. FOURNIER, L. CAYROUSE, M. BETRANCOURT, B. SPOTTI, C. BERTINE, M. GOESSENS, R. PERRET, N. PFEIFFER, D. LEMAIRE, S. TANGUY, D. ESPRIN, N. GARRESSUS, A. LAMOUR, J. PEREZ, M. DURANTON, P. LEVEAU, F. DA SILVA, G. FRAYSSE,

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne : N. ANDRE, F. GOUPIL, C. THIERRY,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M-c. FARGEOT, L. CASTAINGS, J. CARRE, S. PERDREAU, D. DEMICHEL, S. LEGRAND, O. THOMAS, M. BENEL, B. GUILLOCHON, C. FOURNES,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : J. DRAPPIER, I. COPETTI,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : A. RODRIGUES, F. SARRAZIN, M-a. GANGNEBIEN, P. VALLEE, B. DESPREZ, L. DUHAY, J-c. DESILE, D. NOUAILLES, A. FONSECA,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : E. LAURENT, J. BURON, F. FUHRMANN, F. BAUDRON, R. LE BOEDEC,

Communauté de Communes du Pays de Limours : C. GIRARD-MINDEAU, D. CHAINTREUIL, J. SALANON, C. SCHOETTL, C. DROUET, E. DASSA, P. BALLELIO, A. BOUTTEMONT, W. BERRICILLO, F. VIVAT,

Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,

Epinay-sur-Orge : S. PANZANI,

Forge-les-Bains : J. SALANON,
Grand Orly Seine Bièvre : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, C. DELAVEAU-PIERACCI,
S. HAMARD, C. CHEVALIER, A. TEILLET, S. LAIGNEAU, J-m. VILAIN,
Grand Paris Sud : F. OGBI, P. RIO,
Janvry : C. SCHOETTL,
La-Forêt-le-Roi : M-a. GANGNEBIEN,
La-Ville-du-Bois : J. CARRE, S. PERDREAU,
Linas : D. DEMICHEL,
Marcoussis: S. LEGRAND, O. THOMAS
Métropole du Grand Paris : J-j. GROUSSEAU, S. BENETEAU, L. BENSARSA REDA, N. LALLIER,
A. MIRANDA, C. CHEVALIER, J. BERENGER, L. SAUERBACH, D. GONZALES,
Montlhéry : M. BENEL, R. ZIANE,
Nozay : C. FOURNES,
Pecqueuse : C. DROUET,
Roinville-sous-Dourdan : L. DUHAY,
Saint-Chéron : J-c. DESILE, D. NOUAILLES,
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : A. FONSECA,
Saint-Maurice-Montcouronne : W. BERRICHILLO,
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : E. DASSA, C. CHARDIN, S. MARTIN,
P. BALLELIO, A. BOUTTEMONT, C. DROUET,
Vaugrigneuse : F. VIVAT,

Nombre de délégués : 143

Présents: 43 (dont 8 avec double vote)

Quorum : 72

Votants: /

Assistaient également :

Jean-Marc BOUCHY, Directeur général de services,

Franck BOITTIN, Directeur général adjoint de la direction « Milieux Naturels »

Stéphane SOL, Directeur général adjoint de la direction « Ressources »,

François CHOLLEY constate l'absence de quorum.

Il propose néanmoins de dérouler l'ordre du jour par respect pour ceux qui se sont déplacés.

Magali HAUTEFEUILLE 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du mardi 7 octobre 2025 – absence de quorum

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du lundi 13 octobre 2025

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 13 octobre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Délibérations du Bureau syndical du 23 septembre 2025

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025/34 :

PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE : autorise le Président à signer la convention de participation santé 2024-2029 auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et tout acte en découlant, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ; et à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

N° 2025/35 :

MODIFICATION DE QUOTITE POUR UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF : autorise le Président à modifier au sein du tableau des effectifs la quotité de travail du poste d'assistant administratif auprès de la Direction du service assainissement, fixé à 60% à compter du 06 octobre 2025.

N° 2025/36 :

CONVENTION 2025/2027 AVEC L'ASSOCIATION AMITIE MADAGASCAR ILE DE FRANCE (AMIF) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : autorise le Président à signer avec l'Association Amitié Madagascar Ile de France, une convention permettant d'accorder une subvention d'un montant de 62 000 euros (30 000€ en 2025 et 32 000€ en 2026) pour la réalisation des travaux dans les onze hameaux du village de Tsaramiarina.

N°2025/37 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION AU RESULTAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES ENTREPRISES : autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'animation du résultat pour la mise en conformité des entreprises produisant des effluents non domestiques.

N°2025/38 :

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AVEC L'ENTREPRISE COCA-COLA A GRIGNY DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : autorise le Président à signer avec l'entreprise Coca-Cola Europacific Partners, une convention spécifique de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement.

N°2025/39 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DE FAISABILITE DES 3 POSTES DE REFOULEMENT DU SECTEUR « MALASSIS » (BREUILLET, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE) : autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude diagnostique et de faisabilité de trois postes de refoulement du secteur « Malassis » sur les communes de Breuillet et Saint-Maurice-Montcouronne.

N°2025/40 :

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) POUR LA DECONNEXION DE DEUX AVALOIRS ET LA CREATION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES RUE DU VILLAGE A BOISSY-SOUS-SAINT-YON : autorise le Président à signer une convention financière avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour la déconnexion de deux avaloirs et la création d'une boîte de branchement pour les eaux pluviales rue du Village à Boissy-sous-Saint-Yon.

N°2025/41 :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LES COMMUNES DE SAINT-SULPICE-DE FAVIERES ET BREUX-JOUY POUR LA REHABILITATION D'UN CHEMINEMENT PEDESTRE : autorise le Président le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de Maitrise d'œuvre avec les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy pour la réhabilitation d'un cheminement pédestre et la protection d'une zone humide.

N°2025/42 :

[AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE AUX FLEURS A BRUYERES-LE-CHATEL](#) : autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de Maitrise d'œuvre pour le Réaménagement de la place de la Cave aux fleurs à Bruyères-le-Châtel.

N°2025/43 :

[BRETIGNY-SUR-ORGE, REGULARISATION FONCIERE PARCELLE C N°1467, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE](#) : autorise le Président à signer une servitude au profit du Syndicat de l'Orge avec la commune de Bretigny-sur-Orge sur la parcelle C n°1467.

N°2025/44 :

[DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE](#) : autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, dans le cadre du projet de réalisation et d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Vaugrigneuse et de Forges-lès-Bains ; et à signer les conventions engageant le Syndicat de l'Orge avec les communes et le cas échéant les agriculteurs et propriétaires fonciers.

Décisions du Président prises du 3 octobre 2025 au 20 octobre 2025

En application de la délibération du Comité syndical n°AG-2020/30 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025/65 :

Signature du marché n° C25.034 relatif à une étude diagnostique et de faisabilité des 3 postes de refoulement sur le secteur « Malassis » (Breuillet, Saint-Maurice-Montcouronne), avec la société SAFEGE. Le montant de la prestation s'élève à 39 240 € HT.

N° 2025/66 :

Signature des 2 lots de l'accord cadre C25.020 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau / papeterie et des prestations d'impression papiers.

- lot 1 « L'achat et la livraison de fournitures de bureau / papeterie » du marché n° C25.020 avec la société NVBURO, pour un montant de 36 000 € HT.
- lot 2 « Prestations d'impression papiers » du marché n° C25.020 avec la société IMPRIMERIE LEFEVRE, pour un montant de 3 000 € HT.

N° 2025/67 :

Signature de l'avenant n°1 au lot n° 1 (Vêtements de travail, chaussures de sécurité et EPI de travail) du marché n° 24.013, relatif à la fourniture des EPI, des vêtements et des chaussures de travail avec la société VANDEPUTTE, afin de remplacer les modèles de chaussures hautes de sécurité.

N° 2025/68 :

Attribution des lots 1, 2 et 3 du Marché N° 25.001 : Accord-cadre relatif à la gestion des milieux naturels, du patrimoine arboré et des espaces verts de l'ensemble du territoire du syndicat de l'Orge :

- lot 1 « Gestion et valorisation des milieux naturels, des zones humides et des cours d'eau » à la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres, pour un montant de 400 000€ HT,
- lot 2 « Gestion et valorisation du patrimoine arboré » à la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres), pour un montant de 400 000 €HT,

- le lot 3 « Gestion des espaces verts » à la société PINSON PAYSAGE, pour un montant de 500 000 € HT.

N° 2025/69 :

Attribution du Marché n°25.025 de prestation de services pour l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration d'Ollainville (60 000 EH), au GROUPEMENT SUEZ Eau France SAS (Mandataire) et SUEZ Organique SAS (Co-traitant),

N° 2025/70 :

Attribution du Marché N° 25.022 : Travaux de dévoiement du collecteur de transport des eaux usées rue de Corbreuse et Grande rue / D116 sur la commune de Saint-Martin-De-Bréthencourt, au Groupement TP2A – M3R, pour un montant de 798 995,72 € HT.

N° 2025/71 :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°22.001, relatif à l'étude de faisabilité pour la restauration de l'Orge et de ses espaces attenants au centre-ville de Dourdan, avec la société PCM EAU & ENVIRONNEMENT, afin de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 5 mois.

N° 2025/72 :

Marché 25.024 : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité Mission de MOE pour la réalisation d'une étude visant l'optimisation de la capacité de rétention d'une zone d'expansion de crue - Résidence de port Sud à Breuillet.

N° 2025/73 :

Modification du contrat n° 25.024C relatif à une mission de certification ISO 45001 et 14001 et du Syndicat de l'Orge avec la société DEKRA Certification.

N° 2025/74 :

Signature de l'avenant n° 1 du marché 23.020 relatif aux travaux de démantèlement du clapet de la mairie à Saint-Germain-lès-Arpajon et de renaturation de l'Orge (Phase 2), avec la société SETHY SAS. Le montant de la prestation en plus-value s'élève à 19 070 € H.T. Le montant total du marché passe ainsi à 288 417.30 € H.T.

N° 2025/75 :

Signature d'un contrat d'abonnement et d'assistance avec la société FOLIATEAM sur le système de téléphonie via la solution logicielle TEAMS Voice. Le contrat est conclu sur la base tarifaire suivante :

- Abonnement téléphonie TEAMS : 357€ HT mensuel
- Services managés niveau Avancé : 3 000€ HT annuel.

N° 2025/76 :

Signature de l'avenant n° 1 du marché 23.033 relatif aux travaux de réhabilitation de la station de relevage des eaux usées - ST16 à BRETIGNY-SUR-ORGE, avec le groupement PR SECURITE/PINTO. Le montant de la prestation en plus-value s'élève à 45 712 € HT et en moins-value à 14 982 € HT. L'augmentation de l'avenant n°1 est de 30 730 € HT. Le montant total du marché passe de 688 309 € HT à 719 039 € HT.

N° 2025/77 :

Signature de l'avenant n° 1 du marché 23.034 relatif aux travaux de réhabilitation de la station de relevage des eaux usées - ST17 « BOLL » de Leuville-sur-Orge, avec le groupement SETHA/ SADE SAS. Le montant de la prestation en plus-value s'élève à 45 214 € HT et en moins-value à 16 150 € HT. L'augmentation de l'avenant n°1 est de 29 064.00 € HT. Le montant total du marché passe de 769 765,00 € HT à 798 829,00 € HT.

N° 2025/78 :

Signature du contrat n° 25.030C sur la réalisation d'une étude de faisabilité, de conception et de maîtrise d'œuvre pour la reprise de la confluence Petit Muce/Prédecelle à Briis-sous-Forges et Forges-Les-Bains, avec la société INGETEC.

La mission de la Société INGETEC comprendra :

- Une tranche ferme comprenant une étude de faisabilité en deux phases (études techniques nécessaires et élaboration de scénarii de réouverture et de réaménagement de la confluence jusqu'au stade avant-projet (AVP)), le montant de cette tranche ferme est fixé à 17 747,50 € HT.
- Une tranche optionnelle n°1 comprenant une étude de conception au stade projet (PRO), la définition du programme de travaux ainsi que la rédaction et le suivi de l'instruction du/des dossier(s) réglementaire(s) couplé(s) à une déclaration d'intérêt général. Le montant de cette tranche optionnelle 1 est fixé à 15 637,50 € HT.
- Une tranche optionnelle n°2 comprenant le suivi des travaux. Le montant de cette tranche optionnelle 2 est fixé à 6 612,50 € HT.

N° 2025/79 :

Vente d'un véhicule Opel immatriculé CB-818-MM, à la société LM AUTO pour un montant de 1 500€ TTC.

LA VIE DU SYNDICAT

- *François CHOLLEY rappelle que le dernier Comité syndical du mandat se tiendra le mardi 27 janvier 2026. Ensuite il faudra attendre fin mai début juin, le Syndicat se situant au 3è rang des collectivités renouvelant leur exécutif. En effet, les communautés de communes et d'agglomération doivent préalablement désigner leurs représentants au sein du Comité du Syndicat. Lorsque toutes les communautés auront délibéré, les membres du Syndicat pourront être convoqués.*

Ainsi de mars à juin, les commissions ainsi que le Bureau syndical ne se réunissent pas et seules les affaires courantes sont traitées.

- *Pierre-Jean LEBEC demande de précisions sur la convention avec Coca Cola qui a fait l'objet d'une délibération au Bureau syndical le 23 septembre 2025.*

Jean-Marc BOUCHY indique qu'il s'agit de la convention spéciale de déversement qui autorise Coca Cola à utiliser les collecteurs du Syndicat pour y déverser ses effluents. La convention précise l'autosurveillance que Coca Cola doit mener et définit des seuils à ne pas dépasser.

- *François CHOLLEY évoque le financement des travaux de dévoiement d'un collecteur syndical à Juvisy sur Orge pour le passage du tramway T7. Ce sujet a fait l'objet d'un*

grand nombre de réunions et de discussions, puisque François CHOLLEY s'était opposé à ce financement inutile pour le Syndicat et ses infrastructures.

L'aboutissement de ces échanges sont les suivants : réduction du montant du projet par des choix techniques, passant de 2.7 M€ estimés à 2 M€ estimés, apport d'une subvention nette par Ile de France Mobilité de 20%, prêt sur 5 ans par Ile de France Mobilité de 50 % du montant, réduction de la quote-part du Syndicat dans les charges générales du chantier.

- **BILAN ANNUEL DE LA QUALITE DES COURS D'EAU 2024 (VOIR DIAPORAMA ET DOCUMENT)**

« François CHOLLEY souhaite que le suivi s'appuie sur des points et des paramètres fixes pour pouvoir faire une comparaison interannuelle plus aisée.

Il indique que le rapport sur la qualité est plus complet et permet d'expliquer des états et des variations qui n'apparaissent pas dans le diaporama simplifié.

Enfin, il rappelle que lors des crues, de nombreux réseaux d'eaux usées sont submergés ou débordent ce qui explique des résultats ponctuellement mauvais.

Pierre-Jean LEBEC trouve cependant que les prélèvements effectués à la suite des crues faussent les résultats et les moyennes.

Saliha MARIET confirme que les résultats sont tirés vers le bas en 2024 par les inondations. Elle précise également que le réseau de mesure du Syndicat est complémentaire de celui de l'Agence de l'Eau, ces résultats étant transmis en décalage ne peuvent être exploités au même moment. »

- **INFORMATIONS DIVERSES (VOIR DIAPORAMA)**

« François CHOLLEY rappelle que le Syndicat va proposer en 2026 des diagnostics de vulnérabilité pour les particuliers et les PME, pris en charge à 100% (80% Etat, 20% Syndicat). Cependant, si la demande est forte il faudra prioriser les dossiers en fonction de différents critères (fréquence de l'inondation, dommage ...)

Philippe VERGNIEUX trouverait dommage de ne pas retenir les sinistrés de 2024 même s'ils n'ont été inondés que cette année-là. »

I. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

1 BUDGET RIVIERE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Le budget primitif 2025 ayant été adopté lors du comité syndical du 23 décembre 2024, équilibré en dépenses et en recettes ainsi :

- Section de fonctionnement : 6 367 913 €
- Section d'investissement : 10 601 050 €

Le budget supplémentaire 2025 a été adopté lors du comité syndical du 13 octobre 2025, équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 652 142,40 €

- Section d'investissement : 4 570 444,91 €

Il est proposé au Comité syndical de procéder à d'ultimes ajustements budgétaires pour préparer la clôture de l'exercice 2025 en inscrivant des crédits dans le cadre d'une décision modificative déclinée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		50 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		6 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		-6 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00	

2 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Le budget primitif 2025 ayant été adopté lors du comité syndical du 23 décembre 2024, équilibré en dépenses et en recettes ainsi :

- Section de fonctionnement : 34 659 250 €
- Section d'investissement : 9 587 198 €

Le budget supplémentaire 2025 a été adopté lors du comité syndical du 13 octobre 2025, équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 130 663,40 €
- Section d'investissement : 2 866 035,29 €

Il est proposé au Comité syndical de procéder à d'ultimes ajustements budgétaires pour préparer la clôture de l'exercice 2025 en inscrivant des crédits dans le cadre d'une décision modificative déclinée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
4582030	MISE EN CONFORMITE 46 BRANCHEMENTS PARTICULIERS		15 800,00
4581030	MISE EN CONFORMITE 46 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	15 800,00	

3 RAPPORTS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 BUDGETS RIVIERE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sera présenté en séance du Comité syndical le mardi 16 décembre 2025.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

« François CHOLLEY résume la présentation en indiquant que le budget rivière est particulièrement tendu alors que le budget assainissement est dans la ligne des précédents.

Pierre-Jean LEBEC s'interroge sur les 3% d'augmentation prévus sur le budget assainissement moins tendu et sur les 0% d'augmentation sur le budget tendu. »

4 REDEVANCE ASSAINISSEMENT TRANSPORT - TAUX 2026

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement transport.

5 REDEVANCE ASSAINISSEMENT EPURATION - TAUX 2026

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement épuration.

6 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTE - TAUX 2026

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement collecte.

7 REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TAUX 2026

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement non collectif.

8 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES CONCERNANT LE DEVERSEMENT D'EAUX USEES ENTRE LE SIAAP ET LE SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : François CHOLLEY

Le conseil syndical a délibéré à ce sujet en juin 2025 afin de définir les modalités suivant lesquelles le SIAAP accepte de recevoir dans son système d'assainissement les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes situées sur le territoire du Syndicat de l'Orge et du SIAHYV dont les eaux sont acheminées vers l'usine de Valenton.

La convention intégrait également les modalités techniques et financières concernant le déversement d'eaux usées provenant du périmètre de collecte de la station d'épuration du Moulin Neuf, en cas de surverse, dans le système d'assainissement du SIAAP.

Toutefois, les modalités relatives aux rejets de la station du Moulin Neuf sont complexes techniquement et administrativement, le bassin de collecte du Moulin neuf étant externe au bassin de collecte du SIAAP.

Ainsi, sans attendre la définition précise des modalités liées aux rejets du Moulin Neuf, il est proposé d'annuler la délibération de juin 2025 traitant des 2 bassins de collecte (SIAAP et Moulin Neuf), pour ne délibérer que sur la partie relevant de la zone de collecte du SIAAP.

Cette convention remplace les conventions précédentes. Une première convention avait été signée le 4 juillet 1933 entre le département de la Seine et le département de Seine et Oise. Puis après plusieurs transferts de compétence, une nouvelle convention entre le Département de l'Essonne et le SIAAP avait été signée en 1980.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le président à signer une convention avec le SIAAP relative à l'épuration des eaux usées du bassin de collecte de l'Orge et de l'Yvette.

« François CHOLLEY précise que cette convention permet aussi de simplifier les flux financiers entre les opérateurs d'eau, le Syndicat de l'Orge et le SIAAP. En effet, la redevance épuration du SIAAP sera perçue dorénavant directement auprès des opérateurs sans passer par le Syndicat de l'Orge.

Cette convention ne comprend pas les relations avec le SIAAP concernant les by-pass de la station du Moulin Neuf à Ollainville, qui feront l'objet d'une autre convention. »

9 ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE ORGE YVETTE

Rapporteur : François CHOLLEY

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Etat ayant pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le Syndicat de l'Orge s'est engagé dès 2018 aux côtés notamment du SIAHVY (structure porteuse du dispositif) et du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, dans un PAPI d'intention ou programme d'études préalables (PEP) devant permettre par la suite, l'élaboration d'un PAPI complet, c'est-à-dire comportant des aménagements et des travaux.

Le PEP Orge-Yvette se terminant en 2025, il est proposé :

- d'acter la poursuite de la démarche et de s'engager aux côtés des autres acteurs et partenaires du territoire dans la labellisation du PAPI Orge-Yvette.
- d'autoriser le SIAHVY, structure porteuse du dispositif, à solliciter toute demande de subvention pour la bonne réalisation du dossier de labellisation

1) BILAN DU PEP ORGE-YVETTE »

La réalisation du « PEP Orge-Yvette » (ou PAPI d'intention) s'est tenue sur la période 2018-2025. Ce programme a permis de réaliser un diagnostic approfondi du territoire. Il a également renforcé la prise de conscience et la culture du risque sur le territoire via les sept axes du programme :

- **L'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque »** a représenté le volet central du projet de « PEP Orge-Yvette ». L'étude hydraulique globale a permis de couvrir les problématiques de débordement de cours d'eau et d'optimiser les connaissances de l'aléa sur l'ensemble du territoire. Cette étude, couplée à une étude de ruissellement a permis d'obtenir une compréhension globale du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant, de préciser les enjeux et de proposer des actions pour prévenir du risque ;
- **L'axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »** a permis d'enrichir le réseau de mesures afin d'améliorer les prévisions et de partager les données entre maîtres d'ouvrage ;

- L'axe 3 « Alerte et gestion de crise » a renforcé les systèmes d'alerte existants et étudié les différentes possibilités de mise en place d'un système sur les territoires dépourvus. Le programme a également permis d'accompagner des communes à la réalisation d'exercices de crise ;
- L'axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » a permis d'accompagner des communes sur la prise en compte du risque inondation dans leurs documents d'urbanisme ;
- L'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité et de la résilience » a permis de réaliser des diagnostics de vulnérabilités sur les bâtiments publics, bâtiments privés, les entreprises et également les réseaux dans les zones à enjeux ;
- L'axe 6 « Gestion des écoulements » a défini des plans de gestion des écoulements des principaux cours d'eau en mettant en place des actions en lien avec la protection des milieux ;
- L'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique » a permis de recenser les systèmes de protection hydraulique sur le territoire et d'uniformiser la donnée.

2) OBJECTIFS ET SUITE DU PROGRAMME : VERS LE « PAPI ORGE-YVETTE »

La mise en place de la démarche PAPI sur le territoire permet d'une part d'élaborer un programme cohérent à l'échelle du bassin versant et d'autre part de bénéficier des Fonds Barnier pour le financement des études et des travaux programmés. La stratégie adoptée sur le territoire Orge-Yvette se décline suivant deux temporalités :

1. Dans un premier temps (2018-2025), mener un diagnostic et des études afin d'élaborer une stratégie du risque inondation dans le cadre d'une première phase appelée « PEP »,
2. Dans un second temps (2026-2031), poursuivre et renforcer les actions sous la forme d'un « PAPI » qui sera composé d'aménagements et de travaux.

Dans cette perspective, il est ainsi prévu de poursuivre la démarche en élaborant un « PAPI » sur le territoire, en continuité et appui des études précédemment menées dans le « PEP ».

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations sur le territoire du SAGE Orge Yvette.

« Pierre-Jean LEBEC demande si toutes les actions du PAPI précédent ont bien été réalisées.

En effet, François CHOLLEY confirme que malgré un petit décalage dans le temps les actions inscrites ont été achevées. »

II. QUESTIONS DIVERSES

« Monsieur Cholley, informe l'assemblée que le Comité syndical sera reconvoqué le mercredi 7 janvier 2026 à 18h00, dans la salle Maison Neuve à Brétigny sur Orge, et que s'agissant d'une seconde convocation, conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, il sera délibéré valablement quel que soit le nombre de membres présents. »

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 20h00

Le Président,
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance,
Magali HAUTEFEUILLE

SYNDICAT DE L'ORGE